

DELIBERATION PORTANT CREATION DU  
DIPLOME D'UNIVERSITE PHYTOTHERAPIE PORTE PAR L'UFR PHARMACIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 28 MAI 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de créer le Diplôme d'Université Phytothérapie porté par l'UFR Pharmacie tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 28

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 15

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

## DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

# DU Phytothérapie

- Création -

UFR de rattachement : UFR Pharmacie  
Responsable du diplôme : Catherine FELGINES  
Validation à compter du : 28/05/2024  
Validation accordée jusqu'à fin 2026-2027  
Délibération CFVU N°2024-05-28\_06

## **A - Présentation du projet**

### **I – Contexte général – Objectifs de la formation**

Cette formation a pour but de répondre à une demande importante de formation adaptée à la prescription et/ou au conseil en phytothérapie de la part des professionnels de santé (médecins, autres prescripteurs, pharmaciens...).

L'objectif pédagogique de permettre à l'apprenant d'acquérir des connaissances et des compétences relatives à la prescription et au conseil en phytothérapie (notions générales de pharmacognosie, études de cas cliniques de la physiopathologie jusqu'au choix des plantes et de leurs formes pharmaceutiques).

Une telle formation offrira aux praticiens un complément ou une alternative à l'allopathie traditionnelle, raisonnable et raisonné, traditionnellement reconnu et sûr et reposant sur des bases à la fois scientifiques et pratiques.

### **II – Composante porteuse du projet**

UFR Pharmacie

### **III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation**

aucune

### **IV – Partenaires de la formation**

aucun

### **V – Responsable du DU**

Nom, Prénom : FELGINES Catherine

Statut : MCU

Coordonnées : catherine.felgines@uca.fr ; Tel : 04.73.17.80.31 ; UFR de Pharmacie

Laboratoire de Pharmacognosie et Phytothérapie ; 28 place Henri Dunant, BP 38 ; 63001 Clermont-Fd  
Cedex 1

## VI – Composition du conseil de perfectionnement

### *Personnel de l'Université Clermont Auvergne*

- FELGINES Catherine, MCU
- PEYRODE Caroline, MCU
- LAGARDE Aurélie, MCU
- Un représentant de l'UMFCS

### *Etudiant(e) désigné(e) à chaque promotion*

### *Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne*

- En cours de désignation

## VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : /

Première année universitaire concernée par la demande : 2024-2025

Niveau de la formation : 2<sup>ème</sup> cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis
FI	Etudiants des études de santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique)	Master 2 validé et/ou 5 <sup>ème</sup> année des études de santé validée
	Etudiants des études vétérinaires	Master 2 validé et/ou 5 <sup>ème</sup> année des études vétérinaires validée
FC	Docteurs en Médecine, Pharmacie, Chirurgie-Dentaire	Être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, Pharmacie, Chirurgie-dentaire
	Docteurs Vétérinaires	Être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire
	Sage-femmes	Être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-femme
	Masseurs-kinésithérapeutes	Être titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute (diplômés depuis 2018/2019)
	Ostéopathes	Être titulaire du Diplôme d'Ostéopathe

Les candidats diplômés avant 2018/2019 du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute devront au préalable engager une procédure de Validation des Acquis.

Cas particulier : Formation attestante : Certains professionnels n'ayant pas les diplômes requis mais bénéficiant d'une expérience significative dans le diplôme visé pourront être inscrits après examen de leur dossier sur une liste d'attente. Ils pourront être admis à suivre l'enseignement dans la limite des places disponibles, dans le cadre de la formation attestante uniquement. Public ciblé par la formation attestante : préparateurs en pharmacie, infirmiers, diététiciens en particulier

Durée de la formation : 94.5 heures sur 1 année universitaire (65h CM + 22h30 TD + 7h TP)

Calendrier de la formation : novembre à juin, examen début juillet (2<sup>ème</sup> session en septembre si nécessaire)

Lieu de la formation : UFR de Pharmacie

Ouverture en formation initiale (FI/RE) : OUI

Ouverture en formation continue (FC) : OUI

Tarif 1 (tarif plein)	1 400 €
Tarif 2 (tarif étudiant UCAA)	700 €
Formation attestante	1 200 €

Nombre minimal d'inscrits (FI-RE/FC) pour ouverture de la formation : 14 tarif 1 ou 27 tarif 2 ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 40 apprenants

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Unité Mixte de Formation Continue en Santé ; 04.73.17.80.25 - umfcs.sante@uca.fr

## B – Description de la formation

### I – Organisation générale de la formation

La formation est dispensée sous forme de 6 sessions de 2 jours (jeudi - vendredi) de novembre à juin et elle est sanctionnée par un examen terminal en juillet.

Les cours ont lieu à l'UFR de Pharmacie.

- Session 1 : 2 jours en novembre
- Session 2 : 2 jours en décembre
- Session 3 : 2 jours en janvier
- Session 4 : 2 jours en mars
- Session 5 : 2 jours en mai
- Session 6 : 2 jours en juin
- Examen : en juillet

### II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Intitulé UE	Nombre d'heures				Contrôle des connaissances					
	CM	TD	TP	Total	Théorique		Pratique		Période d'examen	Coefficient de l'UE
					Nature et durée de l'épreuve	Coeff.	Nature et durée de l'épreuve	Coeff.		
<b>UE 1 : Introduction à la phytothérapie</b>					Epreuve écrite (QCM + QROC) 1h30 (notée sur 20)	1			juillet	1
EC1 : Introduction - Différentes formes d'utilisation des plantes en phytothérapie - Aspects réglementaires	2	1,5								
EC2 : Principales substances actives d'origine végétale	3			16,5						
EC3 : Méthodes d'extraction et formes phytogaléniques	3									
EC4 : Principales plantes utilisées en phytothérapie	5									
EC5 : Les risques toxiques liés à la pratique de la phytothérapie	2									
<b>UE 2 : Aromathérapie et gemmothérapie</b>										
EC1 : Aromathérapie	6	4		12						
EC2 : Gemmothérapie	2									
<b>UE 3 : Phytothérapie clinique I</b>										
EC1: Immunologie-infectiologie	4			14						
EC2: Homéostasie	2									
EC3: Urologie-néphrologie	4									
EC4: Pathologies digestives	4									
<b>UE 4 : Phytothérapie clinique II</b>										
EC1: Pathologies cardiovasculaires et métaboliques	4			15						
EC2: Rhumatologie	4									
EC3: Neurologie (sommeil, anxiété...)	4									
EC4: Dermatologie	3									
<b>UE 5 : Phytothérapie clinique III</b>										
EC1: Endocrinologie	4			8						
EC2: Gynécologie-grossesse	4									
<b>UE 6 : Phytothérapie clinique IV</b>										
EC1: Accompagnement des cancers	2			5						
EC2: Vétérinaire	3									
<b>UE 7 : Application pratique de la phytothérapie</b>										
EC1 : Nutrivigilance		2		24						
EC2 : Pratique à l'officine - Commentaires d'ordonnances, préparations de tisanes		3								
EC3 : Analyses bibliographiques /outils web		2								
EC4 : Visites de jardins botaniques		3								
EC5 : Cas cliniques récapitulatifs		6								
EC6 : Reconnaissances / préparations : Huile essentielle, drogue sèche, tisanes		1	7							
<b>Total (hors examen)</b>	65	22,5	7	<b>94,5</b>						

### III – Règles de délivrance du diplôme

Pour être admis, les apprenants doivent obtenir la moyenne générale (10/20) à l'épreuve. En cas d'échec à la première session, une seconde session est prévue en septembre (écrit d'1h30).

### IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétence	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE 6	UE 7
Maitriser les notions de base liées aux plantes médicinales (aspects réglementaires, formes galéniques)	X	X					X
Savoir identifier les principales plantes médicinales et leurs principes actifs	X	X					X
Savoir identifier les risques et être en mesure de respecter les précautions d'emploi des plantes médicinales	X						X
Être en mesure de comprendre les modes d'action des plantes médicinales		X	X	X	X	X	
Savoir prescrire et/ou conseiller les plantes médicinales et les huiles essentielles		X	X	X	X	X	X

### V – Equipe pédagogique

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Matière	Volume horaire (CM/TD/TP)
FELGINES Catherine*	UCA	MCU		1 / 2 / 7	Phytothérapie	10h CM / 1.5h TD
PEYRODE Caroline*	UCA	MCU		1 / 7	Phytothérapie	4h CM / 2h TD / 7h TP
LAGARDE Aurélie*	UCA	MCU		1 / 7	Pharmacognosie	3h CM / 4h TD / 7h TP
HURET Fanny	ANSES		Pharmacien – Mission Nutrivigilance	7	Nutrivigilance	2h CM
ROBIN Sabine	IE		Pharmacien salarié	2	Aromathérapie	4h CM / 4h TD
SCHMIDT Alain	IE		Médecin généraliste	2	Gemmothérapie	2h CM
GINEZ Nadège	IE		Médecin généraliste	4	Phytothérapie clinique	4h CM
LORRAIN Eric	IE		Médecin généraliste	3 / 4 / 7	Phytothérapie clinique	10h CM, 6h TD
HUYGHE Fanny	IE		Médecin généraliste	4	Phytothérapie clinique	4h CM
GALLON Claire	IE		Médecin généraliste	5	Phytothérapie clinique	8h CM

CHAMBARD Mélanie	IE		Médecin généraliste	6	Phytothérapie clinique	2h CM
DECAGNY Karine	IE		Médecin généraliste	3	Phytothérapie clinique	4h CM
CHASSAING Agnès	IE		Médecin généraliste	3 / 4	Phytothérapie clinique	7h CM
MAY Pierre	IE		Vétérinaire	6	Phytothérapie vétérinaire	3h CM
BALDOVINI Marjolaine	IE		Pharmacien salariée	7	Phytothérapie à l'officine	3h TD

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 17h CM / 7,5h TD / 7 x 2 = 14h TP

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 50h CM / 13h TD

\* En fonction du nombre d'apprenants, les 3 intervenants pourront éventuellement faire des sous-groupes pour les TP.

## VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Le jury proposé est composé de :

- FELGINES Catherine, MCU, Présidente
- PEYRODE Caroline, MCU
- LAGARDE Aurélie, MCU

## VII – Modalités d'admission

L'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature accompagné des pièces suivantes :

- Copie du Diplôme requis
- CV
- Lettre de motivation

## VIII – Mobilité à l'international

sans objet

## IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC



Avis du Conseil de Gestion de l'UFR de Pharmacie : favorable le séance du 27/03/2024

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 28/05/2024

Validation accordée pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2026-2027

Signature de la Vice-Présidente Formations, en charge de la CFVU

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
UFR DE PHARMACIE

**EXTRAIT**

**CONSEIL DE L'UFR**

**PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 mars 2024**

La séance est ouverte à 10 h sous la présidence de Madame Christiane Forestier, Doyen-Directeur de l'UFR de Pharmacie.

\*

**ORDRE DU JOUR :**

**6° - CRÉATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PHYTOTHÉRAPIE**

Mme le Doyen-Directeur demande à Mme Catherine Feigines, responsable de ce Diplôme Universitaire de le présenter.

Mme Feigines rappelle que ce DU existait sous la forme d'un DIU depuis plus de vingt ans et sa gestion en alternance avec la Faculté de Pharmacie de Nantes était compliquée.

Ce nouveau DU comportera six sessions de deux jours de formation plus un examen terminal en juillet. Il est très axé sur la phytothérapie clinique et s'adresse à un large public de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathes, étudiants en santé ayant validé un master ou leur 5<sup>ème</sup> année d'études). Cette formation est également ouverte, dans le cadre de la formation attestante, aux préparateurs en pharmacie, infirmiers et diététiciens.

Le tarif pour les étudiants a été nettement abaissé par rapport à l'ancien DIU : il est maintenant de 700 € contre 1100 € auparavant.

Mme Catherine Feigines formule une question sur le niveau de la formation : sur le dossier de demande d'habilitation, il est mentionné « Niveau de la formation : 2<sup>ème</sup> cycle » alors qu'il était précédemment indiqué « 3<sup>ème</sup> cycle » dans le dossier du DIU. Sachant que ce DU s'adresse à des étudiants ou professionnels de santé ayant *a minima* un niveau bac +5, est-ce une erreur ?

Cette demande de création est validée par les membres du Conseil.

\*

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations**

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2024

Le Doyen-Directeur,

  
Christiane Forestier

